

Procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 29/05/2024 à 19h30

Date de la convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de mai le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session extraordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 11 / 21

Votants : 18 / 21

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Grillot, Longinotti, Lourdin, Moulin, Vossier.

Mesdames, Grillot, Juban, Mourvillier.

Absents : Madame Monterrat – Monsieur Garetti.

Excusé : Monsieur Heraud.

Procurations : de Madame Lopes à Monsieur Barneron, Madame Mondon à Monsieur Brient – de Monsieur Ronze à Monsieur Bouchon – de Madame Chaintreuil à Monsieur Lourdin – Madame Miserolle à Madame Mourvillier – Madame Liabeuf à Madame Grillot – Madame Durand à Monsieur Grillot.

Monsieur Vossier a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°1

Objet : Adhésion de la commune de Peyrins à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, (Par : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0) le Conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune de Peyrins à l'Agence France Locale ainsi que la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale. L'autorisation de signature est également donnée au maire pour les actes et documents nécessaires à cette participation.

Délibération n°2

Objet : Décision Modificative n°2 au Budget Primitif M57.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

L'adhésion de la commune de Peyrins à l'Agence France Locale ainsi que la participation en capital, impose les virements de crédits suivants :

- **Déduire** la somme de 2 600.00 euros au chapitre 23 – Article 2313.
- **Dire** qu'une dépense obligatoire sera inscrite comme suit dans les prochains budgets primitifs :
 - 2025 : 2500 euros.
 - 2026 : 2500 euros.
- **Ajouter** pour l'exercice 2024 la somme de 2 600.00 euros au chapitre 26 – Article 261 dénommé 'Titre de participation'

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0) procède aux virements de crédits mentionnés ci-dessus et autorise le maire à signer tout document y afférents.

Délibération n°3

Objet : Emprunt : Autorisation de signature donnée à Monsieur le maire

Monsieur Grillot rappelle que pour financer les investissements de l'exercice 2024, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 400 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres reçues, puis après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, décide (Par : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0) d'autoriser Monsieur BARNERON, Maire, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes : **Montant du contrat de prêt** : 400 000 EUR (Quatre Cent Mille euros) - **Durée Totale** : 5 ans. **Mode d'amortissement** : Linéaire - **Fréquence** : Trimestrielle - **Taux Fixe** : 3.63% - **Commission et frais de dossier** : Néant. Le Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°4

Objet : Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Sur tirage au sort public, après publicité auprès des habitants de la commune de Peyrins, c'est à l'unanimité, (18 Pour) que le conseil municipal dresse la liste préparatoire du jury de la Cour d'Assises de la Drôme pour l'année 2025. Cette liste sera adressée au Greffe de la Cour d'Assises. Le maire est autorisé à signer tout document afférent à l'organisation de la liste préparatoire.

- Page n°200 de la liste (Ligne 1) - Electeur n°754 – Nom : Madame PEIREIRA Alice. Bureau 1.
- Page n°3 de la liste (Ligne 3) - Electeur n°6 – Nom : Madame Aline AGUESSY. Bureau 1.
- Page n° 122 de la liste (Ligne 6) - Electeur n°470 – Nom : Monsieur Geny Théo. Bureau 1.
- Page n°257 de la liste (Ligne 5) - Electeur n°1066 – Nom : Madame TURC Monique. Bureau 2.
- Page n°146 de la liste (Ligne 4) - Electeur n°605 – Nom : JULLIEN Alexandre. Bureau 2.
- Page n°226 de la liste (Ligne 8) - Electeur n°953 – Nom : Monsieur RONAT Christophe. Bureau 2.

Délibération n°5

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AT 733 et 735

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0) abroge les délibérations des conseils municipaux réunis en dates du 29 mai 2007 et le 26 juin 2007. Il approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n°733 (**superficie de 1a 56ca**) et section AT 735 (**superficie de 8a 61ca**) et décide d'intégrer les 2 parcelles dans le domaine public de la commune pour un usage de voirie et donc ouvert à la circulation mais aussi pour un usage accessoire à ces voiries dont : *cheminement piéton - jardin public - accès aux P.A.V – éclairage public – désenclavement de la parcelle AT 326.*

L'acquisition des parcelles AT 733 et 735 s'effectue à l'euro symbolique. Les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune de Peyrins. Le maire est autorisé à signer tout document afférent à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire :

- **Eglise** : nécessité de compléter et mettre aux normes le tableau électrique de l'église du village avec intégration de la télécommande BAES dans le coffret.
- **Achat d'un transpalette** pour le service technique.

Elections Européennes le 9/06/2024.

Allée de pruniers : plaque de rue à commander et à installer.

Le Maire,

Philippe BARNERON.

